DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 722/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'IMPASSE DES BAUHINIAS

DU 20 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par E2R en date du 09/10/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse des Bauhinias,** afin de permettre les travaux de fouille pour pose câbles EDF par E2R ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 30, **l'impasse des Bauhinias** (à hauteur du n° 6), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 09 octobre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GO[illegible]
3ème Adjoint